

Séance du 04 mars 2020

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 4 mars 2020 en réunion ordinaire, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur **Gérard TARDY**, Maire.

Convocations transmises le 26 février 2020 pour la réunion du 4 mars 2020.

Étaient présents : Nadine DUPREY, Nathalie DZYGA GOUVERNET, Samuel JEANNIARD, Alexandre JOUVANCEAU, Mathilde MAGNIEN, Jean Paul MAGNIEN, Incarnation NOBLOT, Maria PEIRAZEAU, Gérard REMONDET, Jean Luc ROSIER, Maria SANCHEZ NOGAREDA.

Absentes excusées : Marie Christine MORIN pouvoir à Gérard REMONDET, Delphine COURTOT pouvoir à Jean Luc ROSIER

Incarnation NOBLOT été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. DELEGATIONS DU MAIRE

Non préemption AP 224 et 225 – 17 rue de la Montagne
 AM 300, 425, 427, 429, ,432 – 8 rue Au Gué
 AM 398, 401, 399 – 14 rue Au Gué
 AO 52 – 16 route des Grands Crus
 AN 626, 631, 632, 634 – Les Croix

Groupama : chèque remboursement Affaire PONSOT – 5745.19 €

Fin de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon (36 emplacements)

Cimetière : Concession simple 30 ans – 190,00 €

2. SICECO – RENOUELEMENT DE LUMINAIRES

Suite à la réunion de présentation du programme spécial de rénovation de l'éclairage public sur le territoire de la communauté de commune, qui s'est tenue le 28 novembre 2019, la commune de Morey-Saint-Denis pourra bénéficier d'une opération de rénovation selon les modalités suivantes :

- Préprogrammation des travaux sur l'année 2021 avec ouverture d'un seul dossier par commune
- Nombre de luminaires identifiés (vétusté, non conforme) : 79
- Enveloppe de travaux prévisionnels : 105 000 € TTC (soit un reste à charge prévisionnel total pour la commune de 21 000 €)

Séance du 04 mars 2020

3. COMCOM – SERVICE COMMUN SCOLAIRE ET EAUX PLUVIALES

Compétence eaux pluviales

Suite à la redéfinition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019, il est demandé au Maire de signer une convention entre la commune de Morey-Saint-Denis et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, afin de restituer des biens concernant la compétence « Eaux pluviales ».

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susdite afférente à la compétence « Eaux pluviales », ainsi que les avenants et autres documents afférents à cette compétence.

Compétence scolaire

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2019, la commune signait une convention de mise à disposition de biens et d'équipements avec la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après transmission des documents en Trésorerie, il a été constaté que les emprunts listés sur le PV de restitution n'étaient pas repris dans la convention de mise à disposition.

La Trésorerie demande à ce que la convention relate le transfert des emprunts. Par conséquent il est proposé de rédiger un avenant qui modifie l'article 2 comme suit :

Article 2 : consistance des biens mobiliers, immobiliers et des emprunts

La commune de Morey-Saint-Denis met à disposition de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits St Georges, au service commun scolaire, les biens mobiliers et immobiliers et les emprunts tels que décrits dans les annexes jointes au procès-verbal de restitution au 01/01/2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant comme stipulé ci-dessus.

4. ONF

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code Forestier ;

Vu le décret n° 2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L214-5 du Code Forestier.

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020.

Séance du 04 mars 2020

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Premièrement

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
7C	2,75	E1 pins noirs

Deuxièmement

- **DECIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :
- **Vente en bois façonnés** des futaies par l'ONF, le surplus étant délivré à la commune ou vendu.

Parcelle	Composition	Année de vente des grumes	Année de délivrances
7C	Pins noir	2020	

- **Valide le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour la coupe n° 6C et 13J, et pour les produits mis en vente façonnés (ventes publiques et/ou en ventes simples de gré à gré.**

Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essence concernée pin noir et volume approximatif envisagé 90 m3.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art. L214-6 du Code Forestier.

Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

Troisièmement

- **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant de Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnement d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Séance du 04 mars 2020

5. S.P.A. ET R.A.P.A.P.P.E.L

Convention SPA

La commune de Morey-Saint-Denis n'ayant pas de service spécialisé, elle souhaite confier à la SPA de Dijon l'accueil des animaux errant sur le territoire de la commune, dangereux ou non, et des chiens retirés par le Maire à leur propriétaire, ainsi que le recueil des animaux morts pesant moins de 40kg.

La convention sera conclue pour 1 an, et sera reconduite de manière tacite dans la limite de trois ans.

La commune de Morey-Saint-Denis s'engage à allouer à l'association une indemnité de 0.50€ / habitant / an.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la SPA.

Convention RAPAPPEL

La commune de Morey-Saint-Denis souhaite coopérer avec le RAPAPPEL (Rassemblement des Associations de Protection Animale ne Pratiquant pas l'Euthanasie Libératoire) afin de mettre en place progressivement sur le territoire de la commune, la stérilisation, l'identification et le relâcher sur leur site de vie des chats errants dans le but d'obtenir une diminution notable du nombre de chats vivants en permanence sur le domaine public.

La commune de Morey-Saint-Denis s'engage à allouer à l'association une indemnité de 50.00€ et à rembourser les frais de vétérinaires engagés.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le RAPAPPEL.

6. FONDATION DU PATRIMOINE

Il est nécessaire de signer une convention afin de régir l'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine au maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde de l'Eglise de Morey-Saint-Denis.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine (qui sera mise en annexe de la délibération).

Séance du 04 mars 2020

7. INSEE

Populations légales au 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

- Population municipale : 666 (674 en 2016)
- Population comptée à part : 12 (14 en 2016)
- Population totale : 678 (688 en 2016)

8. FILIERE VITICOLE

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe AIRBUS, notamment par la France ;

Considérant la décision des US de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Président de la République Française de

- **FAIRE** tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provision de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE
- **RECONNAITRE** à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Séance du 04 mars 2020

9. ALIGNEMENT RUE AU GUE

Faisant suite à la délibération du 20 novembre 2019, et suite à un document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre BERTHET LIOGER CAULFUTY, les parcelles AM 431 (492m²) et AM 433 (32m²) seront rachetées à leurs actuelles propriétaires par la commune pour être intégrées au domaine public.

Le prix de rachat est fixé à 10€/m².

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CHARGE** le Maire de rédiger l'acte administratif correspondant.

10. CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants.*

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur Principal de 2nde classe, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** de 1 emploi de rédacteur Principal de 2nde classe (titulaire), permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE**, suite à l'approbation du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Séance du 04 mars 2020

11. SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal vote les subventions à inscrire au Budget Primitif 2020 :

Organisme	Montant proposé	Montant voté
Amicale des Sapeurs-pompiers de Morey-Chambolle	1 000,00 €	1 000,00 €
Harmonie de Gevrey-Chambertin	600,00 €	600,00 €
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	10 000,00 €	10 000,00 €
Association du patrimoine de Morey	1 500,00 €	1 500,00 €
Amicale des écoles de Morey-Chambolle	400,00 €	400,00 €

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau ci-dessus, et charge le Maire de les inscrire au budget 2020.

Organisme	Montant proposé	Montant voté
Musique au Chambertin	300,00	300,00

Après discussion, le Conseil Municipal accepte avec 5 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour, le tableau ci-dessus, et charge le Maire d'inscrire la dépense au budget 2020.

12. VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2020 identiques à celles de 2019 et vote à l'unanimité les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 5,79 %

Taxe Foncier bâti : 10,29 %

Taxe Foncier Non-Bâti : 16,90 %

13. COMPTES DE GESTION 2019

Budget Principal

Le Conseil Municipal débat du compte administratif 2019 et prend connaissance de l'état des crédits et des dépenses du budget communal en 2019 qui se présente comme suit :

Fonctionnement	Dépenses : 335 277,02	Recettes : 445 108,11
Investissement	Dépenses : 284 245,44	Recettes : 32 315,72

Compte tenu des reports de l'exercice précédent, à savoir :

Excédent de fonctionnement : 512 977,48

Séance du 04 mars 2020

Excédent d'investissement : 130 783,22
Et des Restes à réaliser (RAR) de : 191 223,91

Le Solde global d'exécution de l'exercice 2019 présente un excédent en fonctionnement de 622 808,57 €, et un déficit en investissement de 312 370,41 €.

Le compte de gestion 2019 élaboré par le comptable de la commune est approuvé à l'unanimité, soit 14 voix.

Budget « Prés Bouffeu »

Le Conseil Municipal débat du compte administratif 2019 et prend connaissance de l'état des crédits et des dépenses du budget annexe en 2019 qui se présente comme suit :

Fonctionnement	Dépenses : 0,00 €	Recettes : 0,00 €
Investissement	Dépenses : 0,00 €	Recettes : 0,00 €

Compte tenu des reports de l'exercice précédent, à savoir :

Equilibre de fonctionnement : 0,00 €
Déficit d'investissement : 41 816,20 €
Et des Restes à réaliser (RAR) de : 0,00 €

Le Solde global d'exécution de l'exercice 2019 présente un équilibre en fonctionnement et un déficit en investissement de 41 816,20 €.

Le compte de gestion 2019 élaboré par le comptable de la commune est approuvé avec 11 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

14. COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Budget Principal

Le Conseil Municipal élit pour président de séance Jean-Luc ROSIER, 1^{er} Adjoint, afin de débattre du compte administratif 2019 et prend connaissance de l'état des crédits et des dépenses du budget communal en 2019 qui se présente comme suit :

Fonctionnement	Dépenses : 335 277,02	Recettes : 445 108,11
Investissement	Dépenses : 284 245,44	Recettes : 32 315,72

Compte tenu des reports de l'exercice précédent, à savoir :

Excédent de fonctionnement : 512 977,48
Excédent d'investissement : 130 783,22
Et des Restes à réaliser (RAR) de : 191 223,91

Le Solde global d'exécution de l'exercice 2019 présente un excédent en fonctionnement de 622 808,57 €, et un déficit en investissement de 312 370,41 €.

Le conseil municipal procède au vote du compte administratif alors que le Maire, Gérard TARDY, se retire momentanément de l'assemblée. Le compte administratif est approuvé à l'unanimité, soit 13 voix.

Séance du 04 mars 2020

Budget « Prés Bouffeu »

Le Conseil Municipal élit pour président de séance Jean-Luc ROSIER, 1^{er} Adjoint, afin de débattre du compte administratif 2019 et prend connaissance de l'état des crédits et des dépenses du budget annexe en 2019 qui se présente comme suit :

Fonctionnement	Dépenses : 0,00 €	Recettes : 0,00 €
Investissement	Dépenses : 0,00 €	Recettes : 0,00 €

Compte tenu des reports de l'exercice précédent, à savoir :

Equilibre de fonctionnement : 0,00 €

Déficit d'investissement : 41 816,20 €

Et des Restes à réaliser (RAR) de : 0,00 €

Le Solde global d'exécution de l'exercice 2019 présente un équilibre en fonctionnement et un déficit en investissement de 41 816,20 €.

Le conseil municipal procède au vote du compte administratif alors que le Maire, Gérard TARDY, se retire momentanément de l'assemblée. Le compte administratif est approuvé avec 10 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

15. AFFECTATIONS DE RESULTATS 2019

Budget Principal

Constatant à la fin de l'exercice 2019, le résultat global déficitaire en investissement d'un montant de **121 146,50 €** ainsi que les restes à réaliser pour un montant de **191 223,91 €**, et en fonctionnement d'un excédent de **622 808,57 €**.

Le conseil municipal décide après vote à l'unanimité

- de REPRENDRE la somme de **622 808,57 €** au compte 002 en recette de fonctionnement du Budget Primitif 2020.
- d'AFFECTER la somme de **312 370,41 €** au compte 1068, pour combler le déficit d'investissement.

Budget « Prés Bouffeu »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de l'année 2019 qui doivent être reportés au budget primitif 2019 :

- en dépenses d'investissement : 41 816,20 € au compte 001

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats 2019 avec 11 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

Séance du 04 mars 2020

16. BUDGETS PRIMITIFS COMMUNAL ET ANNEXE

Budget « Prés Bouffeu »

Le Conseil Municipal prend connaissance du budget annexe des Prés Bouffeu comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	351 012,34 €
Recettes de fonctionnement :	351 012,34 €
Dépenses d'investissement :	392 828,54 €
Recettes d'investissement :	392 828,54 €

Soit un total de dépenses et de recettes : 743 840,88 €

Ce budget est approuvé par 11 votes pour, 2 votes contre, 1 vote abstention

Budget Principal

Le Conseil Municipal vote et approuve le Budget Primitif 2019 à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 14 voix pour, avec les dépenses et recettes suivantes :

Fonctionnement	Dépenses : 1 006 198,57 €	Recettes : 1 006 198,57 €
Investissement	Dépenses : 857 438,18 €	Recettes : 857 438,18 €

Le total des dépenses est de : 1 863 636,75 €

Le total des recettes est de : 1 863 636,75 €

17. CLOS DES LAMBRAYS - RODP

En raison de travaux conséquents au Clos des Lambrays, une occupation d'une partie de la Place Saint-Vincent est nécessaire.

Le Maire propose de fixer à 1,00€ /m² et par mois, la redevance d'occupation du domaine public.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal avec 13 voix pour et une voix contre
- **CHARGE** le Maire de rédiger la convention avec le demandeur.

Séance du 04 mars 2020

18. ELECTION - TENUE DU BUREAU

En raison des élections municipales au mois de mars, le Maire demande au conseil de tenir le bureau de vote.

Elections du 15/03/2020 et 22/03/2020

De 08h00 à 10h30	De 10h30 à 13h00	De 13h00 à 15h30	De 15h30 à 18h00
Marie Christine MORIN	Nadine DUPREY	Mathilde MAGNIEN	Jean Luc ROSIER
Gérard TARDY	Nathalie DZYGA GOUVERNET	Incarnation NOBLOT	Gérard TARDY
Gérard REMONDET	Maria SANCHEZ	Maria PEIRAZEAU	Samuel JEANNIARD

19. VOYAGE DE FIN DE MANDAT

Ce point est annulé.

20. QUESTIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil à fixer.

Séance levée à 21h43

Affiché le 9 mars 2020.

Séance du 04 mars 2020

SÉANCE du 04/03/2020 DELIBERATION N° 1 à 21		TABLEAU DES SIGNATURES	
Gérard TARDY	Jean Luc ROSIER	Nadine DUPREY	Jean Paul MAGNIEN
Samuel JEANNIARD	Delphine COURTOT Pouvoir à Jean Luc ROSIER	Maria SANCHEZ NOGAREDA	Nathalie DZYGA GOUVERNET
Alexandre JOUVANCEAU	Mathilde MAGNIEN	Marie Christine MORIN Pouvoir à Gérard REMONDET	Incarnation NOBLOT
Maria PEIRAZEAU	Gérard REMONDET		